

11

RAPPORT

OBJET : TRANSFERT A LA VILLE DE METZ DES TERRAINS APPARTENANT À LA SAREMM DANS LES ZAC SEBASTOPOL, GRANGE AUX BOIS ET DES HAUTS DE QUEULEU.

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SNC EIFFAGE IMMOBILIER LORRAINE DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Par délibération en date du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de la ZAC Sébastopol, de la Grange aux Bois et des Hauts de Queuleu, les traités de concession Ville de Metz/SAREMM étant arrivés à expiration le 31 décembre 2008.

Du fait de cette expiration, la Ville de Metz est subrogée dans les droits et obligations du concessionnaire et devient automatiquement propriétaire des biens appartenant encore à la SAREMM dans chacune de ces zones.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce transfert, conformément à l'article 25 des traités de concession.

Compte tenu du démarrage pressant des travaux pour lesquels le permis lui a été délivré, il est proposé de céder à la SNC EIFFAGE IMMOBILIER LORRAINE, dans la perspective de la construction de cinq bâtiments collectifs destinés en totalité à une vente en VEFA à un bailleur social, une emprise d'environ 7 400 m² située dans la ZAC des Hauts de Queuleu au prix forfaitaire de 814 500 € HT pour une SHON d'environ 4 328 m², ce prix étant payable à raison de 50 % à la signature de l'acte de vente et de 50 % un an plus tard.

En conséquence, les motions suivantes sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION 1

OBJET : TRANSFERT A LA VILLE DE METZ DES TERRAINS APPARTENANT À LA SAREMM DANS LES ZAC SEBASTOPOL, GRANGE AUX BOIS ET DES HAUTS DE QUEULEU..

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme des traités de concession Ville de Metz/SAREMM, de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains des ZAC Sébastopol, Grange aux Bois et des Hauts de Queuleu ;
- que les traités de concession Ville de Metz / SAREMM sont arrivés à expiration le 31 décembre 2008 ;
- que du fait de cette expiration, la Ville de Metz est subrogée dans les droits et obligations du concessionnaire et devient automatiquement propriétaire des biens appartenant encore à la SAREMM dans chacune de ces zones.

DECIDE :

- 1 – de mettre en œuvre le transfert à la Ville de Metz des terrains appartenant à la SAREMM dans les ZAC Sébastopol, Grange aux Bois et Hauts de Queuleu ;
- 2 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- 3 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER

MOTION 2

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SNC EIFFAGE IMMOBILIER LORRAINE DANS LA ZAC DES HAUTS DE QUEULEU.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal décidait, au terme du traité de concession Ville de Metz/SAREMM, de reprendre en régie à compter du 1^{er} janvier 2009 l'achèvement de la réalisation des travaux d'aménagement et de la commercialisation des terrains de la ZAC des Hauts de Queuleu ;

VU

- l'avis du Service France-Domaine ;
- l'accord de la SNC EIFFAGE IMMOBILIER LORRAINE sur les prix et conditions de cession du terrain ;

DECIDE :

1 – de céder à la SNC EIFFAGE IMMOBILIER LORRAINE - siège social : 5, rue Paul Langevin à MAXEVILLE – 54320 ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise d'environ 7 400 m² à distraire du terrain cadastré sous :

BAN DE BORNY
Section CP – n° 234 – 1 ha 46 a 05 ca

en vue de la construction de cinq bâtiments collectifs destinés en totalité à une vente en VEFA à un bailleur social ;

2 - de réaliser cette opération foncière au prix forfaitaire de 814 500 € HT, pour une SHON d'environ 4 328 m², ce prix étant payable à raison de 50 % à la signature de l'acte de vente et de 50 % un an plus tard ;

3 – de prendre à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ;

4 – d'encaisser la recette sur le budget de l'exercice en cours ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER